

## Prolongation

## Cas d'homicide : les mineurs de plus en plus impliqués

COE

Libreville/Gabon

Ce phénomène, à multiples facteurs, s'étend désormais jusque dans les établissements scolaires. Plusieurs éléments d'ordre sociologique, psychologique, variant d'un individu à un autre, sont à prendre en compte. Un véritable problème de société. La responsabilité de tous y est fortement engagée.

**DEVENIR** meurtrier n'est plus l'apanage des personnes adultes sous le ciel gabonais. Même avant l'âge de la majorité, on s'adonne à cet exercice. La vie n'a plus de valeur, elle ne vaut plus rien. On peut facilement l'ôter, même pour des arachides. *A ce qui apparaît comme une "jeu criminel"* sont donc désormais impliqués, de plus en plus, des mineurs. Ces jeunes personnes, considérées par la société comme innocentes et protégées par la loi, sont en passe de devenir les plus dangereuses, dont il faut se protéger.

En effet, en l'espace d'une année (décembre 2016-décembre 2017), 5 cas d'homicides ont été commis par des adolescents dont l'âge varie entre 12 ans et 17 ans. Le fait le plus récent ayant fait les choux gras de la presse et qui a largement été commenté sur les réseaux sociaux, est celui qui s'est déroulé à Oyem. La-bas, un jeune élève de 12 ans a tué un autre de 18 ans, en lui assénant des coups de couteau pour une pièce de 50 francs (lire l'Union du lundi 4 décembre 2017).

L'on se souvient aussi du cas d'homicide survenu l'année dernière au collège Léon Mba 2, et mettant en cause un adolescent de 15 ans, qui s'est servi aussi d'un cou-



Photo : COE

Lucien Loïc Thérence Ekouma m'Ewone et Stéphanie Mengale Kone, conseillers d'orientation psychologues proposent que la gestion de la vie scolaire soit confiée à leur corporation.

teau contre son camarade, l'envoyant ad pâtres (lire l'Union du 26 décembre 2016).

De nombreux faits divers recensés révèlent d'ailleurs que le couteau est devenu l'arme blanche de prédilection utilisée par les jeunes pour commettre des crimes. Selon plusieurs observateurs, des éléments d'ordre sociologique et psychologique peuvent expliquer la montée de ce phénomène.

**FACTEURS\*** Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au barreau du Gabon, pénaliste et, par ailleurs, président de la Commission nationale des droits de l'Homme, pointe du doigt, en premier lieu, la démission parentale. Une trop grande distraction des parents qui se répercute sur les enfants, ainsi qu'un manque de contrôle de leur part. « Certains parents ont du mal à interdire la télévision à leurs enfants quand c'est nécessaire. D'autres prennent même plaisir à regarder ensemble avec leurs des programmes malveillants. Sans pour autant mesurer les conséquences à venir. Les piliers

de la cellule familiale se sont cassés», s'indigne l'avocat.

« Le manque d'engagement des parents sur le suivi de leur progéniture est aussi à relever. Ils sont plus prompts à satisfaire leurs besoins, alors que ce qui forme un Homme c'est l'accompagnement au niveau de l'affectivité. Mais, cela ne voudrait pas dire qu'on devrait mettre une croix sur la sanction lorsqu'elle est nécessaire», complète Lucien Ekouma m'Ewone, conseiller d'orientation psychologue.

Et d'ajouter : « En milieu scolaire, les enfants ont besoin de s'affirmer auprès des autres jeunes. Ils n'ont parfois pas une estime de soi assez équilibrée. Et pour y arriver, ils utilisent le moyen de la violence pour pouvoir exister.»

Le manque de régulation du contenu des programmes télévisés par l'Etat et les parents, ainsi

que l'avènement des technologies de l'information et de communication peuvent être des facteurs non négligeables. Ces derniers, par le moyen des smartphones, ordinateurs, tablettes, donnent directement accès aux réseaux sociaux et autres types de programmes véhiculant la dépravation des mœurs. Le village planétaire n'aurait donc pas que des avantages.

« On assiste à une grande immigration des médias étrangers par le canal de la technologie, incontrôlée, donc pas régulée. Il y a un manque de répression en la matière, dû au vide juridique. Conséquence : une perte considérable de valeurs», poursuit le pénaliste.

« Lorsque l'enfant n'a pas l'accompagnement qu'il faut, cela l'amène à aller vers d'autres canaux : télévision, réseaux sociaux. Ces moyens créent un véritable complexe chez les



Photo : F. M. MOMBO

Me Bertrand Homa Moussavou, pénaliste et président de la Commission nationale des droits de l'Homme : " il faut une politique de la protection de la jeunesse..."

jeunes et véhiculent la violence. Tout est prédisposé pour y arriver. Il y a un véritable problème d'éducation et un laisser-aller à tous les niveaux. Il n'y a plus de perspectives pour les jeunes, l'école est devenue un loisir pour eux. Elle n'est plus un canevas qui nous amène à la réussite, à cause du manque de motivation», analyse le psychologue.

**PROPOSITIONS\*** Le manque de loisirs n'est pas en reste. Avec l'absence d'aires de jeu, de salles de cinéma, de bibliothèque, etc, des plateformes qui permettent à la jeunesse de s'exprimer, celle-ci se laisse distraire par d'autres moyens.

L'Etat est par conséquent fortement mis à l'index. Il a sa part de responsabilité et doit jouer son rôle : « Il faut une politique de la protection de la jeunesse. Créer une loi qui mettra en place des conditions de régulation, afin de pouvoir

stabiliser et contrôler notre culture. Bâtir des structures saines, des sites culturels. Les envoyer en prison ne serait pas la solution. Trouver ce qui peut la remplacer, notamment un centre de détention qui servirait de prison-école. Ce centre aura pour objectif de réinsérer plus tard, en le mettant dans les conditions qui lui éviteront la récidive», propose Me Homa.

« Où est passée l'éducation populaire? Le ministère de tutelle doit réagir. Initier des caravanes de sensibilisation, réactualiser les concours inter-établissements et bien d'autres. Il faut, en plus, une police scolaire pour mieux réguler les comportements des enfants, en dehors des conseillers d'orientations psychologues que nous sommes», propose, à son tour, M. Ekouma m'Ewone.

La sonnette d'alarme, de toutes les façons, est tirée.

## Et aussi...

## Qu'en est-il des procédures ?

DANS le cadre de la procédure d'interpellation, celle des mineurs répond à une démarche particulière, informe un officier de police judiciaire ayant requis l'anonymat. « Lorsque celle-ci doit se faire dans l'enceinte même d'un établissement, compte tenu des franchises, il faut l'autorisation préalable du responsable, et le faire de façon discrète, sans attirer l'attention. Le mineur doit être protégé. S'il est non scolarisé, il fait l'objet d'une enquête classique et l'usage de la force est contrôlé. Ils n'ont droit qu'à 24 heures de garde à vue. Ils ont aussi des cellules particulières», précise l'OPJ.

Pour ce qui est de l'application des peines, les mineurs bénéficient de la moitié de celles-ci. « Si c'est un délinquant primaire, la loi nous permet de lui faire bénéficier des circonstances atténuantes ou un sursis», confie une juge des mineurs rencontrée au palais de justice de Libreville. « Et, selon certaines dispositions de l'article 43 de la loi n°39/2010 du 25 novembre 2015 portant régime judiciaire de protection des mineurs, pour un mineur de 13 à 18 ans, la peine est de 10 à 20 ans s'il encourt une peine d'emprisonnement à vie», conclut-elle.

Ces dispositions juridiques font actuellement débat quant à leur caractère répressif, au regard de la recrudescence des homicides et agressions commis par des mineurs.



Photo : COE

...créer des centres de détention pour la réinsertion, dotés des structures de formation qui serviront de prison-école pour accueillir les enfants...



Photo : DR

... au lieu de les envoyer en prison, qui a montré ses limites".